



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Annexe n° B2025-71-SEDIF au procès-verbal

Objet : Création d'un poste de chloration et rénovation du réservoir de troisième élévation de Domont (opération n°2017 100) - Programme

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de service public passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux signé le 16 mars 2024 et confiant l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2036 à la société Franciliane,

Vu la délibération n° C2025-02 du Comité du 19 juin 2025 donnant délégation au Bureau et au Président pour certaines affaires,

Vu le Plan stratégique d'investissement du SEDIF,

Vu la délibération du Comité n° C2024-47 du 19 décembre 2024 approuvant l'actualisation des autorisations de programme et crédits de paiements et notamment l'autorisation de programme n°SD202502 prévoyant les crédits nécessaires à cet effet,

Considérant la nécessité de remédier aux signes de dégradation du génie civil du réservoir de 3^e élévation du site de Domont, de renouveler l'ensemble des équipements vétustes ainsi que le besoin de mettre en place une chloration au chlore gazeux,

Vu le programme n° 2017 100 établi à cet effet pour un montant de 2 855 000 € H.T. (valeur décembre 2025),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre relatif aux ouvrages lot n°3 – Oise n°2023-075 notifié le 2 janvier 2024 au groupement Artélia/Lelli Architectes,

Considérant que les travaux de création d'un poste de chloration et de rénovation du réservoir de 3^e élévation de Domont placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

DELIBERE

- Article 1 approuve le programme n° 2017 100 relatif à la création d'un poste de chloration et à la rénovation du réservoir de 3^e élévation de Domont pour un montant de 2 855 000 € H.T. (valeur décembre 2025),
- Article 2 les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget d'investissement, sur l'opération d'équipement 2017100PR valant chapitre budgétaire des exercices 2026 et suivants, attachées à l'autorisation de programme SD202502,
- Article 3 autorise la signature de tout accord, ainsi que les actes et documents se rapportant à la valorisation financière des certificats d'énergie (CEE).

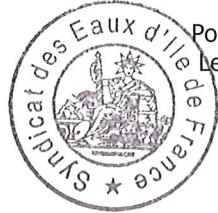
W.

Certifiée exécutoire la présente délibération
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le : **09 DEC. 2025**



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Pour le Président empêché,
Le Premier vice-président,
Luc STREHAIANO
Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental
du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.

**BUREAU DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025**

Le vendredi 5 décembre 2025 à 9 heures 15, se sont réunis à l'usine de traitement des eaux de Neuilly-sur-Marne, 8-10 rue du Docteur Robert SCHAPIRA - 9330 NEUILLY-SUR-MARNE, sous la présidence de M. Luc STREHAIANO, premier Vice-Président, pour le Président empêché, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 9 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 27 novembre 2025.

ETAIENT PRESENTS :

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
 M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
 M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
 M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
 M. DE LASTYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
 M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
 M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre,
 Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
 M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune.

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris, à M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,

ABSENTS-EXCUSES

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
 Mme FRANCLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
 M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
 Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire de Paris Terres d'Envol,
 M. WEIL, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,

Et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné, M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand-Orly Seine Bièvre, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

